

Arrêté du maire

N° 2026-A-596

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, les 18, 19, 20 et 21 septembre 2026 sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, dans le cadre de l'organisation de la brocante ' Troc et puces '

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la manifestation de « Troc et puces » (manifestation de type brocante)

CONSIDERANT l'organisation du Troc et puces par le Centre Social et Culturel de Pontault-Combault, le dimanche 20 septembre 2026 (manifestation de type brocante)

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sureté,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux concitoyens à leur stricte observation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement, du vendredi 18 septembre 2026, 20h00 au lundi 21 Septembre 2026 à 6h00 afin de faciliter le bon déroulement du « Troc et puces ».

ARRETE

Article 1 : De 5h00 à 8h00 et de 18h00 à 20h00, le 20 septembre 2026, la circulation sera en sens unique dans les rues ou axes définies ci-dessous:

- Rue du Plateau de la rue de l'Orme au Charron en direction de la rue des Prés Saint-Martin,
- Rue Championnet du rond-point Félicien Henriot en direction de la rue Lafayette
- Passage Championnet de la rue des Prés Saint Martin en direction de la rue Lafayette
- Allée du sous-bois du Passage Championnet en direction de la rue du Plateau
- Dans le sous-bois de l'allée du sous-bois en direction de la rue des Prés Saint Martin

Article 2 : Le 20 septembre 2026, la circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même du Troc et puces seront autorisés pour le déballage et le remballage uniquement.

Le déballage des marchandises pourra débuter dès 5h00, l'accès au site se terminera à 7h30, les derniers véhicules devront avoir quitté les lieux à 8h00.

Le remballage des marchandises et le rangement des stands pourront débuter à partir de 18h00, heure de réouverture des accès au site d'exposition. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 20h00 au plus tard.

Article 3 : A l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et des services municipaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la manifestation, le 20 septembre 2026, de 8h00 à 18h00 à savoir :

- Rue du plateau entre les rues des Prés Saint-Martin et de l'Orme au Charron,
- Rue du Général Championnet,
- Terrain de pétanque (boulodrome) et le parking de la salle des fêtes Jacques Brel,
- Mail piéton menant de la salle des fêtes Jacques Brel à la rue Lafayette,
- Passage Championnet,
- Les sous-bois situés entre la rue des Prés Saint-Martin et la salle des fêtes Jacques Brel,

Article 4 : Le stationnement sera interdit du vendredi 18 septembre 2026 20h00 au lundi 21 septembre 2026 6h00, sur l'ensemble du parking et les abords de la salle des fêtes Jacques Brel, à l'exception des véhicules des forces de l'ordres, des services de secours, des services

municipaux, des organisateurs, et des véhicules des exposants aux moments du déballage et du remballage.

Article 5 : le stationnement sera interdit du samedi 19 septembre 2026, 20h00 au lundi 21 septembre 2026, 6h00 sur la rue Championnet du rond-point Félicien Henriot au mail piéton derrière la salle Jacques Brel.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits rue plateau entre les rues des Prés Saint-Martin et de l'Orme au Charron, du dimanche 20 septembre 20h00 au lundi 21 septembre 01 heure du matin, afin d'effectuer le nettoyage du site dans les meilleures conditions.

Article 7 : afin de faciliter le respect des aménagements de circulation et de stationnement mentionnés aux articles ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés, et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux, conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Article 8 : la sécurisation sera assurée par la police municipale, des agents de la ville et des bénévoles du Centre Social et Culturel de Pontault-Combault sur l'ensemble du site d'exposition. Le dispositif de fermeture des 5 accès au site sera renforcé par la mise en place de camions de la ville stationnés en travers des rues et des passages.

Article 9 : A aucun moment pendant la manifestation, la disposition des lieux ne pourra empêcher le passage des véhicules de secours et de sécurité. Aucun accès aux bouches d'incendie ne pourra être empêché par une installation quelconque.

Article 10 : Des déviations seront mises en place :

- Les véhicules circulant rue des Prés Saint-Martin et se rendant vers le centre-ville, emprunteront la rue des Prés Saint-Martin en direction de l'avenue de la République, et prendront la direction de l'avenue du Général de Gaulle,
- Les véhicules circulant rue des Tilleuls et se rendant rue des Prés Saint-Martin, emprunteront la rue de l'Orme au Charron, rue Robespierre, rue Lafayette, rue Danton, et la rue des Prés Saint-Martin ou bien la rue de l'Orme au Charron et l'avenue de la République

Article 11 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 12 : Ampliation sera transmise :

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Noisiel,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

Monsieur le chef de service de la police municipale,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260916-2026-A-596-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2026

Publication : 16/09/2026

Fait en mairie, le

Gilles Bord

Maire de Pontault-Combault

